



*Secrétaire académique  
Caen*

Hugues Broustail  
Principal

*Collège Dumois, Caen*

*Secrétaires  
départementales*

**Calvados**  
Fabienne Manteca  
Principale

*Collège Letot, Bayeux*

**Manche**

Nathalie Maulny  
Principale

*Collège Aguiton, Brecey*

**Orne**

Anne Germain  
Principale

*Collège Rostand, Argentan*

*Coordonnateur  
commissaires paritaires*

Jacques Sesboue  
Proviseur

*Lycée J. De La Morandière,  
Granville*

*Responsable de la  
communication*

Vincent Trocherie  
Principal

*Collège Prévert, St Pierre en Auge*

# FLASH INFO n°4

## Compte rendu de la commission Blanchet du 29 avril 2020

*La commission Blanchet, initialement prévue jeudi 30 avril à 10h00 a été avancée à ce mercredi après-midi. L'ordre du jour était centré autour du dé-confinement.*

*Mme la Rectrice débute la réunion en précisant qu'un protocole national est à l'écriture, il devrait nous parvenir en fin de semaine, mais que beaucoup de réponses sont d'ores et déjà apportées par l'avis du conseil scientifique.*

### Un dé-confinement en 3 axes

Elle nous présente le dé-confinement en 3 doctrines :

#### 1/ la doctrine sanitaire :

- Selon l'avis du conseil scientifique les masques sont donc obligatoires pour tous les personnels et les collégiens et lycéens. Le ministère fournira des masques à l'ensemble de ses personnels ainsi qu'aux collégiens (dans la limite de deux par élève, et ils seront jetables). De plus elle précise que certaines collectivités en fourniront également (notamment les CD 14, 27 et 60 mais il nous faudra vérifier qu'ils sont bien homologués).

- La détection des cas éventuels chez les élèves et les personnels entrainera la mise en place d'un protocole de cet ordre :

- o Repérer l'élève malade
- o L'isoler
- o Appeler l'ARS qui nous enverra une équipe pour tester l'élève et analyser ses contacts afin de les tester également
- o Décision (fermeture totale, partielle ou maintien sans fermeture selon la situation)

- Pas de tests préventifs
- Une recommandation est mise en place sur l'usage des thermomètres (dans le premier degré, très forte recommandation, dans le second degré, si cela est possible) car très efficace pour le repérage des cas.

## 2/ La doctrine d'accueil :

- De nombreux scénarii sont envisagés pour la reprise des élèves de 6èmes et 5èmes le 18 mai en collège :
  - o 2 jours de classes / 3 jours en distanciel
  - o 1 semaine sur deux
  - o Travail en demi-journée au niveau scolaire et SSCC (Sport Santé Culture Civisme) lors de l'autre demi-journée en partenariat avec les mairies, associations, jeunesse et sport, UNSS ...)

Un ajustement des EDT sera à réaliser pour cela mais ce sont nos propositions adaptées aux situations de chaque établissement qui seront retenues prioritairement. Ce qui compte c'est de retenir la notion de progressivité et d'adaptabilité selon les établissements. Il faut être modeste mais volontaire.

- Une première rentrée des 6èmes et 5èmes est donc à organiser le 18 mai, puis un bilan sera fait pour savoir comment accueillir ensuite les plus grands aussi bien en collège qu'au lycée. Toutefois il est possible, et cela afin de travailler sur l'orientation pour les classes concernées (3<sup>ème</sup> ou 2<sup>nde</sup>) de convoquer sur des créneaux précis des petits groupes dès le 18 mai selon les besoins.
- A cette heure, Madame la Rectrice précise que nous ne savons pas encore si nos départements seront classés vert ou rouge et que de ce classement dépend beaucoup de nos possibilités, car les ouvertures seront de fait plus importantes dans les départements dits verts.
- Mme la Rectrice confirme que le retour en classe des élèves se fera sur la base du volontariat des familles. Elle a bien conscience du risque d'absentéisme au départ, mais confirme que si cela se passe bien pour les élèves ayant repris, les familles seront rassurées et nous verrons les élèves revenir plus nombreux. Elle s'appuie sur l'exemple très récent de Lubrisol sur la zone rouennaise. Toutefois il sera important pour nous de poser des règles de présence des élèves. Le « libre-service » ne saurait être toléré. Si un élève revient au collège, il doit être présent de manière systématique sur les créneaux qui lui sont dédiés.
- Pour les enseignants,
  - o Si un enseignant est présent au collège, il ne pourra pas lui être demandé d'assurer également le distanciel. Celui-ci sera géré par les enseignants ne pouvant pas être présents pour des raisons de risques pour sa santé ou de garde d'enfants. Ainsi les enseignants en charge de la partie distancielle devront proposer des cours pour tous les élèves non présents, qu'ils soient ou non dans leur classe habituellement.
  - o Si le nombre d'enseignants présents est trop faible, il pourra être fait appel à des enseignants d'autres établissements (en liaison avec la DSDEN).
- Pour les transports scolaires, le problème se pose principalement pour le rural, car dans les grandes agglomérations, il semble que les mairies et les sociétés de transports soient en mesure de proposer des solutions dès à présent.

## 3/ La doctrine pédagogique :

- Les priorités sont :
  - o Faire rattraper les élèves décrochés avec pour cela un gros travail de nos équipes pour les contacter et les inciter. Il est également nécessaire de prioriser le retour des élèves porteurs de handicap.

- Aborder de nouveaux apprentissages afin de préparer les élèves au niveau suivant par l'acquisition des fondamentaux. Pour cela la DGESCO prépare, pour chaque matière et chaque niveau, des fiches à destination des enseignants.
- Renforcer les questions d'orientation pour les 3èmes, 2ndes, 1ères et Tle, à distance. S'assurer que toutes les démarches auront été faites pour permettre à chaque élève de bénéficier d'une véritable information sur l'orientation. Pour cela, les Psy EN sont mobilisées pour se rendre disponibles autant que de besoin.

### ***Le SNPDEN -UNSA se fait le porte-parole des 224 collègues qui ont participé à l'enquête***

*La parole est donnée aux représentants syndicaux.*

Le **SNPDEN-UNSA** présente l'enquête proposée à ses adhérents lundi 27 avril avec plus de 220 réponses en moins de 48 heures et qui posait 26 questions sur le déconfinement. La mise en place et la diffusion du protocole abordé par Mme La Rectrice répondra, nous le souhaitons, à beaucoup de questions de nos collègues. Hugues Broustail souligne la nécessaire publication du relevé de conclusion des collectivités territoriales que nous attendons. Il aborde trois autres points : nos marges de manœuvre pour la mobilisation de nos personnels, les outils de communication qui seront mis à notre disposition et enfin la réunion pour chaque établissement des instances (conseil pédagogique, CHS et CA) afin de sécuriser l'ensemble des dispositions prises pour accueillir les élèves et les personnels.

Joël Delhopital après avoir dressé le portrait des collègues ayant répondu, aborde ensuite l'enquête et les nombreuses questions de nos adhérents sur la prise en compte des capacités d'accueil selon les structures, les ouvertures ou non des internats et de la restauration, la gestion de nouveaux emplois du temps, qui n'est pas un travail qui peut se faire rapidement, la gestion des personnels et les problématiques que pourraient engendrer la prise en charge d'élèves par des enseignants qui ne sont pas les leurs.

La question est posée par un autre syndicat de la possibilité de faire valider les protocoles proposés par chaque chef d'établissement.

Est-ce que les agents des collectivités territoriales seront formés pour la désinfection ; seront-ils équipés de nouveaux produits adaptés et sur quel nombre de personnels pourrons-nous compter ?

Il est soulevé le problème du droit de retrait et du préavis de grève qui pourrait nous être opposé dès le 11 mai par les enseignants et tous les personnels.

### ***Une communication aux familles la semaine du 11 mai pour une reprise le 18***

Le **SNPDEN-UNSA** pose la question de la communication avec les familles. En effet lors de sa présentation, le Premier ministre a posé la date du 4 mai comme une limite pour communiquer. Cette date ne permet bien entendu pas du tout de travailler avec les équipes en amont, or il apparaît primordial de donner aux familles des informations vérifiées et le plus proche possible de la réalité qui sera appliquée le 18 mai. Mme la Rectrice répond à cela en précisant que cette date est à destination des écoles primaires et qu'il est bien évident que pour les familles de collège nous pourrons communiquer de préférence au début de la semaine du 11 mai afin de permettre aux familles de s'organiser au mieux. Elle précise que des outils de communications nous seront donnés par le ministère afin de faciliter la communication avec les familles.

**Des collectivités territoriales au cœur du dispositif sanitaire. La prudence est de mise**

Pour les protocoles mis en place par les collectivités territoriales, Mme La Rectrice précise que bon nombre de réponses seront dans le protocole sanitaire que nous recevrons rapidement. Toutefois il est déjà entendu qu'une distinction sera faite entre les locaux non utilisés qui devront être nettoyés et ceux utilisés qui seront désinfectés. Elle précise également que de notre protocole d'accueil dépendra aussi de la capacité de désinfection régulière par les agents. En effet si ce sont les enseignants qui se déplacent et non les élèves, la désinfection ne sera alors pas nécessaire. Elle précise également que les collectivités territoriales devraient nous demander de leur fournir un plan d'utilisation des locaux. Le **SNPDEN-UNSA** précise que les enquêtes de ce type ne sont certainement pas une priorité. De plus il est précisé que cela pourrait engendrer une récupération de nos personnels au profit d'autres structures, si la collectivité estime que nous en avons assez pour fonctionner et que cela pourrait nous mettre en situation difficile.

Pour le service d'accueil des enfants de soignants, la liste des personnes pouvant en bénéficier s'allonge puisque les enfants d'enseignants feront désormais partie de cet accueil. Toutefois, Mme La Rectrice rappelle que les enseignants volontaires seront mobilisés pour l'accueil des classes ; elle précise donc qu'il faudra que cet accueil se fasse à minima et qu'il faudra rappeler aux familles qu'elles doivent, autant que possible, privilégier un autre mode de garde à compter du 18 mai ou le retour en classe « ordinaire » quand c'est proposé.

**La promesse d'une protection juridique des personnels de direction. Cela reste à prouver !**

Mme La Rectrice nous informe qu'une note juridique va être faite par le ministère concernant la responsabilité des chefs d'établissement dans les décisions prises pour l'accueil et le retour en classe des élèves. Nous ne connaissons pas encore le contenu de cette note en détail mais selon elle, elle est de nature à rassurer les personnels de direction. Toutefois elle rappelle que si le protocole sanitaire n'est pas en mesure d'être respecté dans un établissement, alors on n'ouvre pas. On doit faire le maximum mais il ne peut y avoir aucune exception ni dérogation quant à l'application du protocole sanitaire.

*(Ndr, s'appuyant sur un article de Laurent Hazan, avocat à la cour : Si, au plan civil, les personnels Éducation Nationale bénéficient de la substitution de l'État, de sorte qu'ils ne peuvent jamais comparaître devant une juridiction civile sur le fondement d'une action en réparation, il faut rappeler qu'en matière pénale, il n'y a pas de substitution de l'État. Par conséquent, les personnels accusés d'avoir commis une infraction pénale doivent comparaître en personne devant le tribunal pénal et, le cas échéant, assumer la condamnation prononcée. C'est donc le Procureur de la République qui décide, suite au dépôt d'une plainte, si les faits sont susceptibles de caractériser une infraction pénale. Si un seul élève est infecté, il sera difficile d'établir la preuve de la responsabilité du personnel incriminé mais si plusieurs élèves sont infectés dans une même période, alors cela constituerait un indice grave et concordant sur l'origine de l'infection. Les personnels pourraient être accusés d'une « faute d'imprudence, de négligence ou un manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement » telle que visée à l'article 121-3 du Code pénal. Les chefs d'établissement ont la charge de la sécurité des élèves et des personnels. Ils devront donc veiller à la mise en place et au respect dans leur établissement des modalités et des consignes sanitaires issues des lois et règlements qui seront prises à cet effet par le gouvernement. En cas de défaillance, ils pourront être poursuivis sur le fondement de l'article 121-3 du Code pénal.)*

***DASEN, IA-IPR et IEN-ET mobilisés pour accompagner les établissements et les enseignants***

La parole est alors donnée aux DASEN et DAASEN qui présentent chacun leur plan d'action et de communication avec les collectivités territoriales et avec les chefs d'établissement dans les 15 jours à venir. Tous soulignent des relations de confiance et un dialogue constructif avec les collectivités.

Le doyen des IA-IPR adresse ensuite un très grand bravo à toutes les équipes enseignantes et autres pour leur travail et leur application pour permettre cette continuité pédagogique aussi brillamment. Il précise que les IA-IPR vont œuvrer dans les jours à venir pour donner du sens au retour (principe d'égalité et d'équité, notion d'intérêt général, continuité pédagogique ...). Enfin il est précisé par les deux doyennes des IEN-ET que la priorité sera donnée en LP aux enseignements professionnels et qu'en attendant la reprise des lycées, la continuité pédagogique doit être le maître mot !

Pour répondre à la question du **SNPDEN-UNSA** sur la mise en place de charte pour faire respecter les engagements des familles quant aux gestes barrières, Mme La Rectrice rappelle qu'il faut maintenir le protocole en l'état et qu'il serait dangereux pour les établissements d'en faire une déclinaison locale. Ce protocole a pour vocation de protéger les chefs d'établissement.

***Orientation et examens, deux sujets qui seront abordés à la prochaine Blanchet***

Pour les questions sur les examens et sur l'orientation, un GT sera proposé dans le courant de la semaine prochaine car Mme Puppiny (DRAIO) et M. Mussard (Chef de division de la DEC) ne sont pas présents et ne peuvent donc pas répondre aux questions. Toutefois Mme La Rectrice précise qu'un document de M. Mussard de la DEC a été fait et a été envoyé à tous les CE pour répondre à un très grand nombre d'interrogations, et que ce document est très complet. Il est fait remarquer que seuls certains établissements selon des secteurs géographiques l'ont reçu. Une demande va être faite à la DEC pour remédier à cela dès aujourd'hui.

***Enseignants : les chefs d'établissement sont appelés à apprécier les situations individuelles avec bienveillance***

Concernant les enseignants, M. Foselle, Secrétaire général, Directeur des Ressources Humaines, demande à ce que la situation de chaque enseignant soit étudiée précisément. Une attestation sur l'honneur pourra suffire pour les personnes à risques ou les personnes ayant dans leur entourage très proche une personne à risque. Mme La Rectrice rappelle le principe de bienveillance qui doit nous animer dans la prise en compte de ces situations tout en précisant que nous devons également nous appuyer sur la connaissance que nous avons des situations de chacun. M. Foselle précise également que pour les gardes d'enfants, la situation est bien entendu différente de celle du confinement, car les écoles et crèches rouvrent.

***La discipline en période de crise : Règlements intérieurs et conseils de discipline***

Le **SNPDEN-UNSA** rappelle à Mme La Rectrice qu'il avait été abordé, lors de la dernière Blanchet, l'envoi d'une annexe à joindre au RI des établissements concernant l'éventuel non-respect des règles sanitaires par des élèves et du possible recours à une sanction dans les cas les plus graves. Mme la Rectrice s'engage à nous faire parvenir cette annexe au plus vite.

Le **SNPDEN-UNSA** interroge la rectrice au sujet des conseils de discipline : est-il possible de permettre la tenue d'un conseil de discipline en effectif restreint tout en respectant le cadre juridique de cette instance ? Et est-il envisageable d'annuler une décision de mise en place de conseil de discipline prise en amont du confinement et qui concerne des élèves quittant l'établissement à la fin de l'année scolaire ? Mme la Rectrice va se renseigner sur ces deux questions et reviendra vers nous au plus vite pour y répondre avec l'aide des services juridiques.

### ***Conseils de classe, conseils d'administration...en visio***

Le **SNPDEN-UNSA** pose la question du regroupement interdit à plus de 10, et de la difficile tenue de cette interdiction en salle des professeurs ? Madame la Rectrice demande autant que possible le respect de cette interdiction et propose la mise en place d'une rotation pour la gestion de la salle des profs. Il est rappelé que les conseils de classe, conseils d'administration... en visio devront être privilégiés pour éviter le regroupement de plus de 10 personnes.

Mme La Rectrice nous informe qu'une communication particulière est prévue à l'adresse des AESH afin de leur donner les informations nécessaires pour la tenue de leur rôle auprès d'enfants porteurs de handicaps et ayant des difficultés de maintien des gestes barrières.

### ***Un groupe de travail sur le classement des établissements se réunira avant le 18 mai***

Enfin le **SNPDEN-UNSA** rappelle qu'un GT sur les catégories des établissements doit absolument avoir lieu avant le 18 mai 2020 car les échéances approchent et qu'il ne faut pas oublier le fonctionnement des instances nationales qui ont des conséquences sur les trois prochaines années.

La séance est close après 2 heures 30 d'échanges plutôt marqués du sceau du pragmatisme, même si de nombreux points demeurent à être précisés.

Hugues BROUSTAIL et Joël DELHOPITAL,  
Secrétaires académiques,

SNPDEN-UNSA Normandie